

Présences :

Messieurs Bruno da Silva
 Florian Wünsche
 Monica Suarez de Puga

Maire
Conseiller administratif
Conseillère administrative

Monsieur Frédéric Piguet

Président du Conseil municipal

Mesdames Bersier Julie
 Cauvin Francesca
 Chanavat Fabienne
 Kolly Thalia
 Mancini Françoise

Moro Virginie
Munier Alexandra
N'Guessan Pélagie
Raiola Laurence
Roy Lola

Messieurs

Annen Sebastien
Bickel Pierre
Bourqui Alexandre
Boux de Casson Fabrice
Calame Philippe
Camuglia Joseph
Germann Martin
Knörr Stephen

Loureiro Daniel
Pidoux Fabrice
Rastello Adrien
Riat Jean-Bernard
Saudan Guy
Thomas Sébastien
Ventouras Thierry

Excusé(e)s MM. Bösch Gaspard, Iria Daniel, Megally Andre

Ordre du jour

Discussion et/ou vote sur :

1. Prise en considération de l'initiative populaire « +150 places de crèche à Thônex »

M. Piguet, ci-après « **le Président** », ouvre la séance à 20h03 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. MM. Bösch, Iria et Megally sont excusés.

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée en rappelant que la séance du Conseil municipal est une séance extraordinaire convoquée sur la base de l'article 14, alinéa 1, let b) de la loi sur l'administration des communes (LAC B 6 05). Cette séance a été convoquée à la demande du Conseil administratif en raison des délais impératifs définis par les articles 36 et suivants LAC. **Le Président** rappelle que conformément à l'article 16, alinéa 2 LAC « Lors d'une séance extraordinaire le conseil municipal ne peut traiter que les objets figurant à l'ordre du jour et pour lesquels il est convoqué ».

1. Prise en considération de l'initiative populaire « +150 places de crèche à Thônex » (DA-25-04)

Le Président passe la parole à **M. Thomas**.

M. Thomas donne lecture du texte de l'initiative.

« La Ville de Thônex manque cruellement de places en crèches pour les enfants de moins de 4 ans. En 2023, Thônex comptait seulement un taux d'offre en places d'accueil collectif subventionnées dans les structures à prestations élargies de 20.4%. Ce taux d'offre est calculé en rapportant le nombre de places au nombre d'enfants résidents d'âge préscolaire. A titre de comparaison, la moyenne cantonale s'élève à 33.6% et celle de la Ville de Genève à 42.7% !

« Cette situation est catastrophique pour les familles qui n'arrivent pas à trouver de solution de garde pour leurs enfants. C'est ainsi tout leur équilibre entre vie privée et vie professionnelle qui est ébranlé. Enfin, c'est un obstacle à l'égalité entre hommes et femmes en privant ces dernières bien trop souvent d'une carrière professionnelle.

« La solution réside véritablement dans des infrastructures de petite enfance publiques et non sous la forme de crèches privées. Les tarifs de ces structures privées sont inabordables pour les habitant-es de Thônex (environ 3'800 CHF/ mois pour une garde à plein temps !).

« La présente initiative demande à la Ville de Thônex d'atteindre un taux d'offre en places d'accueil collectif subventionnées d'au moins 33.6% en créant 150 nouvelles places dans les 5 ans après l'acceptation de l'initiative. Thônex devra donc doubler le nombre de places de crèches publiques pour y parvenir et ainsi proposer aux familles une véritable offre d'accueil.

« Les autorités communales de Thônex prennent toutes les mesures nécessaires pour créer 150 nouvelles places de crèche, sous forme de places d'accueil collectif subventionnées dans les structures à prestations élargies, dans un délai de 5 ans dès l'acceptation de la présente initiative. »

Le Président présente l'objet de la discussion de ce soir sur le plan légal en particulier l'éventail des décisions que le CM pourrait prendre dans le délai légal du 21 février 2026, soit d'ici 5 mois. **Le Président** doit à l'assemblée cet éclaircissement car une lecture de la loi sur l'administration des communes pourrait prêter à confusion.

Il s'agit de saisir la portée des débats de ce soir et celle du message du Conseil administratif, par une explication aussi simple que possible des choix offerts aux conseillers municipaux. En clair, voici les deux options principales pour les votes de ce soir :

- 1) Le CM peut, ce soir, décider du renvoi en commission de l'initiative pour étude et contre-projet éventuel ; cette approche permet de repousser les décisions du Conseil municipal « oui-ou-non à l'initiative – oui-ou-non au contreprojet » au moment où la commission aura terminé ses travaux, avant le 21 février 2026 ;
- 2) Le CM peut décider de la *discussion immédiate* sur le texte de l'initiative en vue de voter déjà ce soir des options suivantes « oui-ou-non à l'initiative – oui-ou-non au contreprojet » telles que contenues dans le projet de délibération du Conseil administratif. Le Président rend le Conseil municipal attentif au fait qu'une décision raisonnée sur le contreprojet impliquerait de disposer du texte du contreprojet et d'une évaluation de sa faisabilité.

M. da Silva, Maire, prend la parole pour donner lecture du texte suivant :

Avant d'entrer dans le vif du sujet soit l'initiative populaire de l'initiative « +150 places de crèche à Thônex » il est important de bien appréhender l'ensemble du processus légal pour le traitement d'une initiative municipale, sachant que le Conseil municipal de la Ville de Thônex n'a pas eu fréquemment l'occasion de traiter une telle initiative.

Les articles 71 et suivants de la Constitution genevoises et 36 et suivants LAC définissent une procédure particulière pour le traitement des initiatives municipales.

La phase de récolte de signatures et leur dépôt à la Chancellerie est intervenue le 15 novembre et le 18 décembre 2024.

*Par arrêté du 19 février 2025, publié le **21 février 2025** dans la FAO, le Conseil d'Etat a constaté que les signatures avaient été déposées dans le délai et en nombre suffisant, de sorte que l'initiative a abouti. Comme vous le verrez, cette date du 21 février 2025 est une date jalon puisqu'elle est une référence pour plusieurs des délais imposés dans la procédure à conduire pour le traitement d'une initiative municipale. L'article 74 de la constitution rappelle que les délais en matière d'initiative sont impératifs et qu'ils ne sont suspendus qu'en cas de recours.*

*Après un processus de consultation et questions qui s'est déroulé durant le 1er semestre 2025, le Conseil d'Etat a dû se prononcer dans le délai de 4 mois à compter de la constatation de l'aboutissement de l'initiative (échéance 21 juin 2025). Par arrêté du 18 juin 2025 publié dans la FAO le **20 juin 2025**, le Conseil d'Etat a statué sur la validité de l'initiative et l'a déclaré valable.*

La suite de la procédure appartient aux autorités communales et plus particulièrement au Conseil municipal.

*Au plus tard avant l'échéance d'un délai de 3 mois suivant la publication dans la Feuille d'avis officielle de la décision du Conseil d'Etat sur la validité de l'initiative, soit le **20 septembre 2025**, celle-ci doit être portée à l'ordre du jour du Conseil municipal avec un rapport du Conseil administratif sur sa prise en considération.*

Pour respecter ce délai impératif, le Conseil administratif a demandé la convocation de la séance extraordinaire du Conseil municipal de ce jour.

Durant l'été, l'Exécutif a rédigé un rapport à l'attention du Conseil municipal et élaboré un projet de délibération, afin que le Conseil municipal soit saisi valablement en vue d'une entrée en matière sur cette initiative. Il convient que le Conseil municipal se saisisse de ce rapport en entrant en matière sur l'initiative.

Le Conseil administratif préconise que le projet de délibération relatif à la prise en considération et le rapport soient renvoyés en commission qui pourrait être une commission permanente ou une commission ad hoc à désigner lors de la séance du Conseil municipal du **30 septembre 2025**.

Cet objet devra revenir impérativement au Conseil municipal au plus tard **le 21 février 2026** pour un vote sur la prise en considération. Le Conseil municipal devra se prononcer sur l'initiative dans le délai de 12 mois à compter de la constatation de l'aboutissement de cette initiative.

Dès lors, le Conseil municipal devra d'ici au **21 février 2026** soit :

- Accepter l'initiative et la concrétiser par une délibération ;
- Refuser l'initiative ;
- Et en cas de refus, Conseil municipal peut, s'il le décide, lui opposer un contre-projet (art. 73 constitution et 36C al. 3 LAC).

Afin d'avancer de façon plus claire sur l'évaluation de la demande en place de crèches, et les questions de faisabilité, un refus de discussion immédiate ce soir et la demande de renvoi en commission serait suffisante pour avancer sereinement.

Je me dois d'attirer votre attention sur le fait que l'absence de décision du Conseil municipal d'ici au **21 février 2026** vaut décision de refus de l'initiative sans contreprojet.

Je relève que si l'initiative est acceptée, le Conseil administratif devra présenter un projet de délibération conforme à l'initiative au plus tard 3 mois après la décision sur la prise en considération soit au plus tard le **21 mai 2026**, sur lequel le Conseil municipal devra se prononcer au plus tard le **21 février 2027** après la constatation de l'aboutissement de l'initiative. Cette délibération devra ouvrir les crédits nécessaires à la concrétisation de l'initiative.

Si l'initiative est refusée sans contreprojet elle sera soumise au vote populaire (art. 36E LAC).

Si la prise en considération conclut au refus avec un contreprojet, le Conseil administratif devra le présenter au plus tard 3 mois après la décision sur la prise en considération, soit au plus tard **le 21 mai 2026**. Le projet de délibération relatif au contreprojet devra faire l'objet d'une décision du Conseil municipal 24 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative, soit à nouveau avant le **21 février 2027**. Le refus du contreprojet ou l'absence de décision du conseil municipal dans le délai prescrit à l'alinéa 1 a pour effet que l'initiative est soumise à la votation populaire sans contreprojet (art. 36 F LAC).

Enfin si l'Initiative ou contreprojet est approuvé par les membres du corps électoral le conseil administratif doit présenter avec l'ouverture du crédit approprié au plus tard 6 mois après la votation un projet de délibération conforme. Le conseil municipal doit l'approuver au plus tard 12 mois après la votation. (art 36G et 37 LAC)

Pour répondre aux exigences légales, le Conseil administratif a rédigé un rapport sur l'initiative «+150 places de crèches» que les Conseillers ont tous reçu avec la convocation de la présente séance. Sans demande contraire du Conseil municipal, **M. da Silva** donne uniquement lecture de la conclusion du rapport :

Le Conseil administratif de la Ville de Thônex est évidemment très sensible à la problématique de l'accueil préscolaire de ses habitants les plus jeunes. Il est également tout à fait conscient des inquiétudes que cette question génère chez la majorité des familles thônésiennes concernées. Comme le montrent les pistes évoquées sous le point 4, il se mobilise avec opiniâtreté pour détendre la situation actuelle et élaborer des solutions concrètes.

Cela posé, il doit également se préoccuper d'autres enjeux générés par la forte augmentation de la population thônésienne ces dernières années (cohésion sociale, sécurité, qualité de vie, bien-être de la population, etc.).

Attaché à mener une démarche globale et cohérente avec ses valeurs, l'Exécutif doit donc veiller à maintenir un équilibre entre les différents dossiers qu'il est amené à gérer dans ce contexte.

Compte tenu des investissements d'ores et déjà prévus dans le plan financier quadriennal, ainsi que des fluctuations vraisemblables de la fiscalité communale – au vu du contexte mondial – des arbitrages devront inévitablement intervenir. Il en va de l'équilibre des finances communales.

En outre, comme évoqué sous le point 7, des facteurs tels que la réalité des infrastructures (existantes ou à venir) ou les difficultés liées à un marché de l'emploi tendu dans le domaine de la petite enfance, devront impérativement être pris en considération dans le cadre de l'examen, voire de la concrétisation de cette initiative.

Afin de pouvoir mener les travaux autour de cette initiative dans les meilleures conditions possibles, pour élaborer un projet tenant compte des nombreuses variables évoquées dans le présent rapport, **le Conseil administratif préconise donc de renvoyer cette initiative en commission, pour l'examiner et lui apporter une réponse, qui devrait prendre la forme d'un contre-projet. C'est la raison pour laquelle le projet de délibération proposé préconise le refus de l'initiative afin de soumettre au Conseil municipal avant le 21 février 2026 un contre-projet. Il appartient au Conseil municipal de définir la commission qui devrait être nantie de cet objet, la création d'une commission ad hoc pouvant être envisagée. Dans ce cas, elle devrait être désignée très rapidement.**

Les autorités politiques de la commune pourront ainsi travailler main dans la main pour mener à terme ce dossier capital. Il appartiendra également à l'Exécutif comme au Délibératif de décider sous quelle forme mener ces travaux.

Dès lors, **M. da Silva** invite le Conseil municipal à accepter l'entrée en matière sur cette initiative et à renvoyer le projet de délibération relatif à la prise en considération et le rapport du Conseil administratif à une commission qu'il appartient au Conseil municipal de définir.

Le Président ouvre la discussion.

M. Bickel demande au Président pour quelle raison la séance du Conseil municipal extraordinaire n'a pas été rendue publique, ni sur le site de la commune ni sur les panneaux d'affichage, comme prévu par l'article 24 du règlement du Conseil municipal.

M. da Silva répond que l'assemblée extraordinaire figure sur le site internet communal. Quant aux panneaux, il indique qu'un contrôle est effectué, précisant qu'il n'y a aucune volonté de maintenir l'assemblée extraordinaire à huis clos.

En l'absence de remarques supplémentaires, **le Président** propose de passer au vote concernant l'entrée en matière sur l'initiative.

➤ **Par 24 voix pour, l'entrée en matière sur l'initiative est acceptée.**

Le Président ouvre ensuite le débat sur la discussion immédiate, le renvoi en commission ou le refus du projet.

M. Saudan donne lecture d'une déclaration au nom du groupe Le Centre, Vert'libéraux et Hors-partis.

Si nous sommes réunis ce soir, c'est pour la prise en considération de l'initiative populaire « +150 places de crèche à Thônex » lancée par le groupe Alternative.

Le groupe Le Centre, Vert'libéraux et Hors-partis est conscient de la problématique du manque de places de crèche sur la commune de Thônex, pour preuve nos motions déposées par le passée :

- *Lors de la séance du Conseil municipal du 11 novembre 2014, une motion sur la création d'une crèche à Clair-Val a été déposée par le PDC, le PS et le groupe VI-VE et acceptée par 10 voix pour, 9 contre et 2 abstentions.*
- *Lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2023, Mme Halimi, Indépendante, et M. Calame (ici présent), Le Centre, avaient déposé une motion « pour une politique publique proactive en matière d'accueil d'enfants de la petite enfance », motion acceptée par 24 voix pour et 1 abstention.*

D'ailleurs, la création de crèches figurait également dans notre programme pour les élections municipales 2025 il y a peu (« développer des places de crèche et créer des espaces d'accueil pour enfants »).

L'initiative déposée par le groupe Alternative va donc dans la direction que notre groupe veut emprunter. Cependant, nous sommes favorables à l'élaboration d'un contre-projet qui tienne compte des réalités de notre commune, tant au niveau de la demande qu'au niveau financier mais également de la construction de la phase II de Belle-Terre et la possibilité de créer une soixantaine de places.

D'autres opportunités sont également à prendre en considération pour la création de places supplémentaires et abordables pour nos communiers.

C'est pourquoi nous soutenons le renvoi en commission Jeunesse pour avoir plus de détails et prendre le temps d'élaborer des scénarios pour revenir d'ici fin février 2026 avec une idée plus claire sur les conséquences de l'initiative ou les potentiels contre-projets.

Le groupe Le Centre, Vert'libéraux et Hors-partis vous invite à en faire de même.

M. Loureiro donne lecture d'une déclaration au nom du groupe Alternative.

Ce soir, nous avons sur la table une initiative qui a quand même mobilisé notre population puisque près de 700 Thônésiennes et Thônésiens ne demandent qu'une seule chose : créer 150 places de crèche subventionnées dans notre commune. Ce chiffre est important et il montre que cette demande ne vient pas d'un petit groupe de militants mais qu'elle répond clairement à un besoin qui est largement partagé. C'est une expression démocratique assez claire que notre Conseil a le devoir de prendre au sérieux bien évidemment.

On le sait, Thônex est en retard. Aujourd'hui, notre commune n'offre que 20 % de places de crèche subventionnées alors que la moyenne cantonale est de 33 % environ et que la Ville de Genève dépasse 42 %. Ce retard touche directement des centaines de familles chez nous et le nombre élevé de signatures le prouve, c'est une réalité vécue au quotidien.

De plus, comme l'a mentionné le Conseiller administratif dans son rapport à ce sujet, notre commune est en pleine croissance démographique. Et avec la création de nouveaux quartiers, comme celui de Caran d'Ache ou de Belle-Terre, il y a encore plus de familles qui viennent à Belle-Terre et donc plus d'enfants, donc plus de besoins de places de crèche.

Le retard que nous avons au niveau des places de crèche dépasse en conséquence puisque pas toutes les familles n'ont les moyens de se payer une place de crèche dans le domaine privé avec des tarifs allant jusqu'à CHF 3'800.- par mois, et, surtout ce sont souvent les femmes qui arrêtent ou réduisent leur taux de travail pour pouvoir s'occuper des enfants.

Cette situation n'est pas convenable, autant pour les familles que pour l'égalité hommes-femmes et surtout pour notre économie locale.

Face à ce problème, l'initiative apporte une réponse assez claire et réaliste : créer 150 places de crèche subventionnées dans les cinq prochaines années. Ce chiffre n'est pas tombé du ciel puisque c'est précisément ce qu'il faut à Thônex pour rattraper son retard dans ce domaine.

Enfin, pour rappel, le Conseil d'Etat a déclaré cette initiative comme valable. Elle est donc légale, claire et exécutable. Elle n'est pas seulement aboutie mais déclarée valable par le Conseil d'Etat.

Ce soir, nous ne débattons pas forcément sur sa validité mais sur notre volonté politique. Et notre volonté politique passe par un traitement sérieux de cette demande, qui induit de la traiter en commission.

L'Alternative est donc en faveur de traiter cette initiative en commission ad hoc afin que l'on puisse pleinement l'étudier comme ce sujet est important et a mobilisé de nombreuses familles.

Cependant, la procédure proposée ce soir, à savoir travailler sur l'étude de cette initiative et sur une étude potentielle d'un contre-projet, nous pose problème. Selon nous, cela n'est pas démocratique et pas conforme à ce qui se fait couramment. Un contre-projet a toujours lieu d'être après qu'une initiative soit refusée. Il n'y a pas lieu de parler d'un contre-projet si l'initiative est encore sur la table puisqu'on ne peut pas accepter une initiative et proposer un contre-projet. En étudiant le contre-projet, on part déjà du principe que l'initiative serait refusée. Si d'emblée, on commence à étudier un contre-projet, comment considérer cette initiative comme acceptée au bout d'un moment par nous-mêmes ?

De plus, comme mentionné par notre Conseiller administratif, l'article 75 de la Constitution de la République et canton de Genève relatif à la prise en compte des initiatives dispose que :

¹ L'initiative refusée par le conseil municipal est soumise au corps électoral si elle n'est pas retirée.

² L'initiative qui n'a pas été traitée après l'écoulement du délai prescrit à l'article 74, alinéa 1, lettre b ou c, est soumise au corps électoral.

³ Le contreprojet du conseil municipal à une initiative est soumis au corps électoral si l'initiative n'est pas retirée. Celui-ci se prononce indépendamment sur l'initiative et sur le contreprojet, puis indique sa préférence entre les deux en répondant à une question subsidiaire.

Faisons donc les choses dans l'ordre, traitons d'abord l'initiative et ensuite un contre-projet si cette initiative est menée à être refusée.

L'Alternative soutient donc le renvoi de cette initiative en commission. Cependant, elle souhaiterait que, pour des questions démocratiques, cette initiative soit prise au sérieux et traitée avant de parler d'un contre-projet.

Mme Moro donne lecture d'une déclaration au nom du groupe PLR.

Le PLR a bien pris note que le Conseil administratif a validé sur la forme l'initiative populaire communale qui demande la création de 150 places de crèche communales subventionnées dans un délai de 5 ans.

Le groupe PLR est bien conscient de la nécessité d'accroître notre capacité d'accueil des enfants, notamment à la suite de la forte augmentation de la population.

Ces dernières années mais également depuis très longtemps, le PLR n'a cessé de trouver des solutions pour augmenter peu à peu le nombre de places pour accueillir les enfants et a également rappelé sans cesse qu'il fallait être attentif aux nouvelles constructions, notamment qu'il fallait prévoir une crèche dans l'étape II de Belle-Terre.

Comme l'a expliqué cependant la Fondation pour la Jeunesse de Thônex, la création de places de crèche ne se décrète pas par un simple coup de baguette magique.

Il faut trouver les locaux adaptés et le personnel qualifié, ce qui n'est de loin pas évident et si facile et faisable, aussi bien pour Thônex que pour les autres communes.

Les crèches représentent un défi majeur, mais un défi parmi d'autres qu'une ville en aussi grande croissance doit relever, et auxquels il faut également être attentif.

Les coûts doivent être maîtrisés mais il faut surtout qu'ils soient utilisés de façon intelligente et non précipitée afin de profiter au plus grand nombre.

Dès lors, en accord avec la proposition du Conseil administratif, le groupe PLR vous demande d'accepter qu'un contre-projet soit étudié en commission Jeunesse afin d'avoir une proposition viable à définir.

M. Knörr donne lecture d'une déclaration au nom du groupe UDC.

Nous sommes surpris de voir l'Alternative sur Thônex prompt à défendre les symboles de soumission de la femme au patriarcat s'intéresser subitement à leur carrière.

Sur le fond, cette initiative à notre aval.

Maintenant, la forme nie tout ce qui a déjà été fait, envisagé ou prévu. Elle est le fruit de réflexions hors-sol, de stratégies qui se sont miraculeusement mais judicieusement souvenus de l'existence de la ville de Thônex comme par hasard juste avant une échéance électorale. Toutes les villes genevoises qui souffrent d'une politique de gauche sont au bord du gouffre. S'attaquer et tenter de prendre un bastion de la droite était une tentative de redorer son blason, pas une volonté d'améliorer la vie des Thônésiens.

Cette initiative marque le lancement de la campagne électorale à Thônex qui vise à accroître la présence de la gauche au Conseil municipal et glaner enfin un siège au Conseil administratif (Journal Postscriptum septembre 2024, Romain de Sainte-Marie).

M. Calame souhaite rebondir sur la remarque de M. Loureiro, à savoir la possibilité de traiter l'initiative sans aborder immédiatement la question du contre-projet. Il estime néanmoins qu'il est indispensable, afin que la commission puis le Conseil municipal puissent se prononcer valablement le 21 février 2026, d'avoir déjà quelques esquisses de ce contre-projet. Selon M. Calame, la commission doit certes examiner les points principaux de l'initiative, mais également soulever les difficultés potentielles afin de permettre au Conseil municipal de voter en toute connaissance de cause. À défaut, le débat de février risque d'être tronqué. À titre d'exemple, M. Calame rappelle qu'au niveau fédéral, lorsqu'un parlement se prononce sur une initiative, les commissions examinent déjà les pistes de contre-projet avant de décider officiellement du rejet ou de l'acceptation de l'initiative.

M. Loureiro s'interroge toutefois sur la perception qu'aura la population si le Conseil municipal aborde déjà la question d'un contre-projet. Selon M. Loureiro, un tel choix pourrait être interprété comme une esquivé du débat de fond. Il souligne que le minimum à accorder aux 700 signataires de l'initiative est d'examiner pleinement le texte soumis et de se positionner clairement sur son contenu avant, le cas échéant, d'élaborer un contre-projet. Entamer dès à présent une discussion sur un contre-projet risquerait de détourner l'attention de l'initiative elle-même.

M. da Silva s'exprime au nom du collège qui doit appliquer la décision du Conseil municipal et rendre des comptes à la population. Il estime que le Conseil a un devoir de transparence et de pragmatisme, afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles. Selon M. da Silva, le risque d'adopter une posture uniquement politicienne est de cliver le débat et de bloquer les perspectives de développement au détriment de la population. Il souligne l'importance d'un retour en commission afin d'examiner l'initiative et d'esquisser en parallèle les perspectives d'un contre-projet, ce qui permet de discuter aussi des limites de l'initiative. M. da Silva précise que le Conseil administratif, notamment dans le cadre des commissions, s'engage à fournir une analyse objective avec plusieurs scénarios, exposant avantages et inconvénients. Les élus auront ainsi, au-delà de cette séance, toute la latitude pour se positionner, que ce soit sur l'initiative ou sur un éventuel contre-projet. Pour M. da Silva, envisager toutes les possibilités constitue une preuve de pragmatisme et de transparence vis-à-vis de la population.

M. Knörr ajoute que discuter d'un contre-projet représente une expression concrète de la démocratie, car cela relève du choix politique.

Mme Cauvin partage la réflexion de son groupe concernant la mise en œuvre de l'initiative. Elle souligne que la question de la faisabilité a été soulevée, mais qu'il s'agit avant tout d'un délai fixé pour impulser une dynamique. Mme Cauvin rappelle que l'absence de réalisation de 150 places de crèche dans 50 ans n'entraîne aucune sanction, mais que ce délai vise à accélérer le processus. Elle regrette que certaines opportunités, telles que des financements fédéraux disponibles jusqu'en 2026 ou des budgets cantonaux, n'aient pas été exploitées en raison d'arbitrages différents. De plus, Mme Cauvin insiste sur le fait que l'initiative permet de mettre la priorité sur un projet essentiel, non pas pour des raisons partisans, mais parce qu'il s'agit d'une prestation fondamentale pour les enfants et la cohésion sociale. Mme Cauvin conclut que l'investissement dans les structures d'accueil de la petite enfance constitue une compétence communale et un levier important pour la qualité de vie et l'avenir de la commune.

M. Rastello partage l'avis de son groupe : parler dès à présent d'un contre-projet reviendrait à balayer l'initiative et représenterait un affront envers la population.

M. Knörr prend la parole pour souligner que, selon son expérience, toute démarche entrepreneuriale commence par la recherche de financements, de locaux et de personnel, ce qui lui semble venir en contradiction avec les propos tenus par Mme Cauvin.

En l'absence de remarques supplémentaires, **le Président** propose de passer au vote concernant le renvoi de l'initiative en commission :

➤ **Par 25 voix pour, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de renvoyer l'initiative populaire « +150 places de crèche à Thônex » en commission.**

Le Président propose à présent de discuter de la commission dans laquelle l'initiative sera soumise.

M. Boux de Casson suggère que l'initiative soit traitée conjointement par la commission Jeunesse et la commission des finances.

M. Calame reconnaît la pertinence de cette demande mais estime que la décision prévue pour le 21 février 2026 consiste uniquement à se prononcer sur l'acceptation ou le refus de l'initiative, et non sur le déblocage de crédits. Il paraît donc prématuré d'impliquer la commission des Finances à ce stade. M. Calame précise néanmoins que la commission Jeunesse évoquera certains aspects financiers de manière indicative, mais que le cœur du débat doit rester centré sur le fond de l'initiative.

M. Loureiro juge également pertinent de traiter l'objet en commission Jeunesse, jugeant qu'il est encore trop tôt pour une implication de la commission des Finances. Il indique toutefois que cela n'empêchera pas d'évoquer des éléments chiffrés.

Mme Mancini ajoute qu'il serait intéressant de disposer de premières estimations financières, même sous forme de fourchettes, afin d'éviter qu'un projet élaboré soit ensuite rejeté en commission des Finances pour des raisons budgétaires.

M. Boux de Casson estime que le Conseil administratif pourra de toute façon présenter quelques données chiffrées en commission Jeunesse.

Le Président conclut que le Conseil administratif apportera effectivement des éléments financiers en commission Jeunesse.

En l'absence de remarques supplémentaires, **le Président** propose de passer au vote concernant le renvoi de l'initiative en commission Jeunesse.

➤ **Par 25 voix pour, soit à l'unanimité, le Conseil municipal accepte de renvoyer l'initiative populaire « +150 places de crèche à Thônex » en commission Jeunesse.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h51.

Le président

Le secrétaire

Frédéric Piguet

M. Julien Niklaus